25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

# DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## CREATION TEMPORAIRE DE POSTES A TEMPS NON COMPLET SUITE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE POLE NAUTIQUE DE NAUTILIS

Direction Ressources humaines
N° 2017-D-151

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2°,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n° 2017.01.36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,

- Vu l'arrêté A n° 4 du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suite à la mise à disposition partielle du service communautaire pôle nautique de Nautilis, affecté à la surveillance de la baignade du plan d'eau, durant la période estivale, au vu de la délibération n°2013.04.048 du conseil communautaire dans sa séance du 11 avril 2013,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire des postes suivants, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires (130 h/mois), du 1er juin 2017 au 04 septembre 2017 :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 4
- éducateur des activités physiques et sportives : 1.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

**Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **08 juin 2017**